

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de prestations intellectuelles

Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

The logo for flers Agglo features the word "flers" in a bold, lowercase, sans-serif font. A thick, light green diagonal bar is positioned above the "f" and "l". To the right of "flers", the word "Agglo" is written in a smaller, uppercase, sans-serif font.

flers^{Agglo}

I Contexte de la mission

MAITRISE D'OUVRAGE

Le commanditaire de l'étude est la communauté d'agglomération Flers Agglo.

OBJET DU MARCHE

Les marchés régis par le présent cahier des charges sont des marchés de prestations intellectuelles relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Flers Agglo, intégrant une évaluation environnementale stratégique tout au long de la démarche.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

La communauté d'agglomération Flers Agglo regroupe 42 communes depuis le 1er janvier 2017. Elle se situe sur le territoire de l'Orne, dans l'arrondissement d'Argentan. Elle a pour siège la commune de Flers. Cette communauté d'Agglomération compte 4 pôles urbains qui sont Athis-de-l'Orne, Briouze, Flers et La Ferté-Macé.

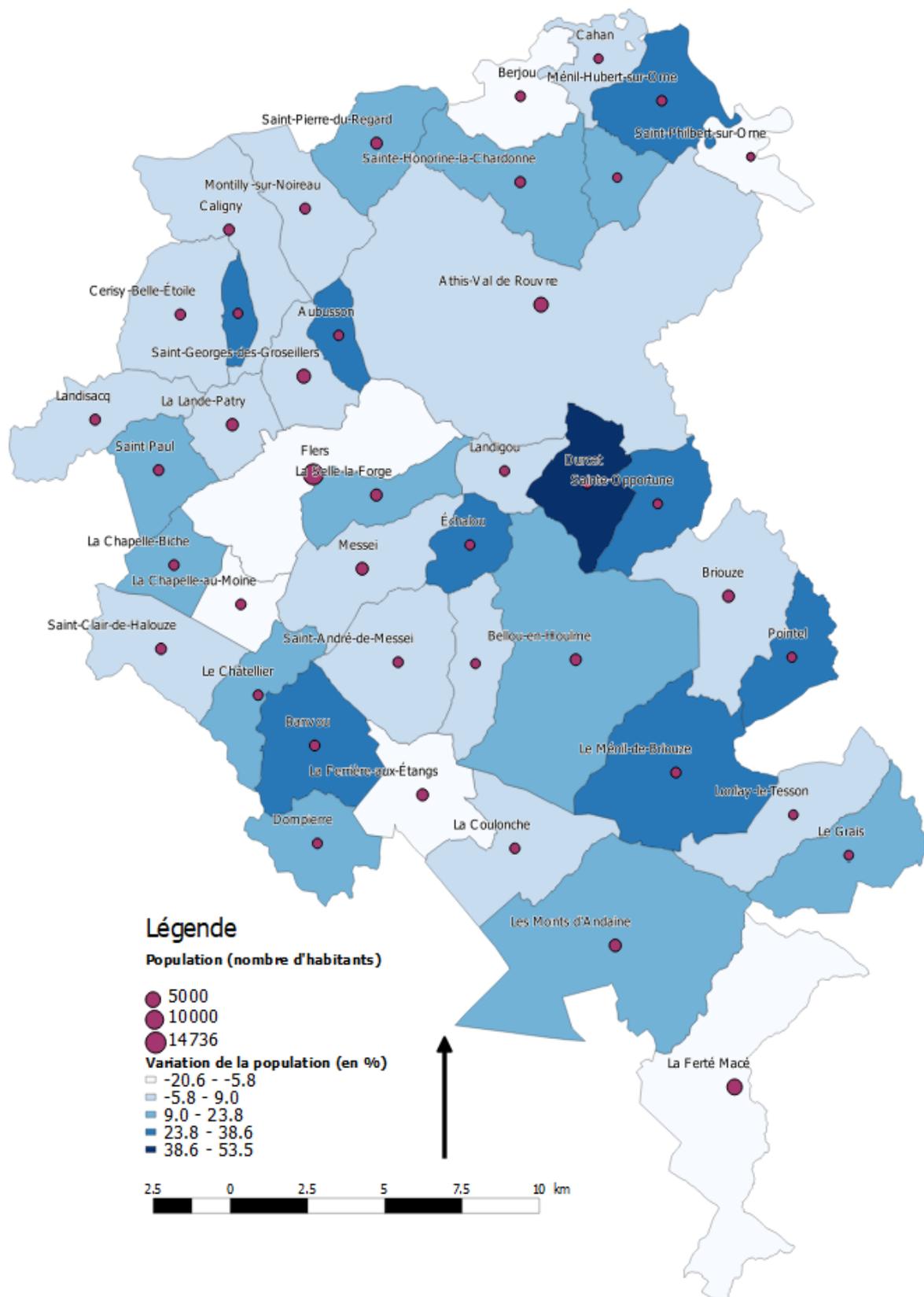
A l'origine, communauté de villes du pays de Flers, elle devient communauté d'agglomération en 2001 puis prend le nom de Flers Agglo en fin d'année 2015. Son nombre de communes est passé de 14 à 25 au 1^{er} janvier 2013 et à 42 communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération s'est agrandie en 2017 avec l'ajout de la communauté de communes du bocage Athisien, une partie de la communauté de communes du pays de Briouze (communes de Briouze, Saint-Opportune, Pointel, Le Ménil-de-Briouze, Le Grais), une commune indépendante (Lonlay-le-Tesson) et les communes nouvelles des Monts d'Andaine et de La Ferté-Macé.

Les 42 communes qui forment la Communauté d'agglomération Flers Agglo regroupe 54 255 habitants en 2016.

1. POPULATION

**Nombre d'habitants et variation de la population entre 1999 et 2016
de la communauté d'agglomération Flers Agglo (Source INSEE)**



Entre 1999 et 2016, la population des communes qui composent l'actuelle communauté d'agglomération Flers Agglo a diminué, elle est passée de 55 822 habitants en 1999 à 54 255 en 2016.

2. DENSITE

La communauté d'agglomération Flers Agglo a une densité de population de 96 habitants au km². Cette densité est actuellement plus faible que la moyenne nationale. De 1999 à 2003, la densité de population de Flers Agglo était supérieure à la densité nationale. Alors qu'à partir de 2004, la densité de Flers Agglo est inférieure à celle de la France.

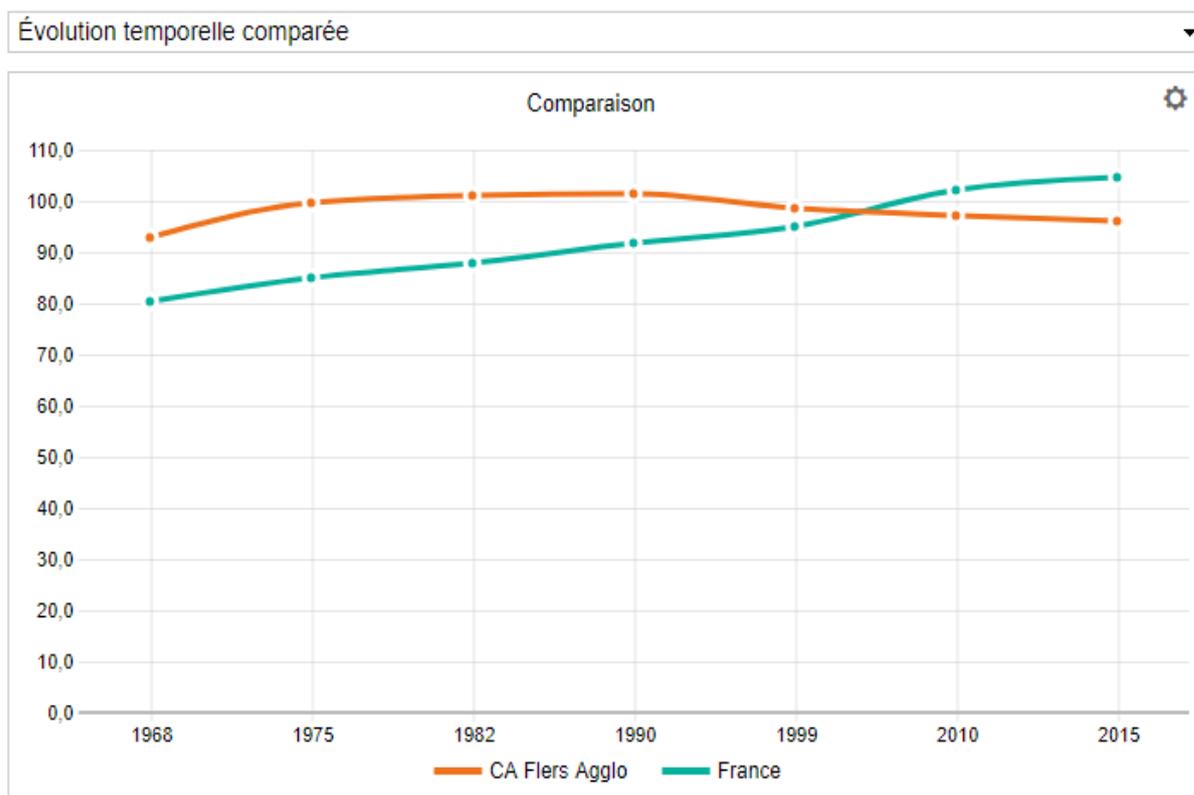
DENSITÉ DE POPULATION

Chiffres-clés 2015



Statistique	France
minimum	0,3 (CC de l'Est Guyanais - 249730052)
maximum	8 656,2 (Métropole du Grand Paris - 200054781)
médiane	63,7
observations valides	1 254 sur 1 259

Graphiques et comparaisons



Documentation détaillée

Source : Insee, RP 1968-2015

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Flers Agglo, la population dominante est celle des 45-59 ans puisqu'elle représente 20.2 % de la population de l'EPCI.

A l'inverse la part de population qui est la plus faible est celle des 75 ans et plus avec 12.2 % de la population.

On constate aussi que la part des 0 à 44 ans est en diminution alors que celle des 60 à 75 ans et plus

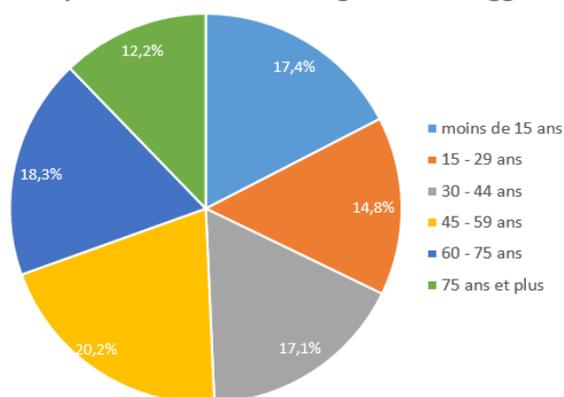
est en augmentation. On peut donc dire que la population de Flers Agglo tend à vieillir.

TABLEAU COMPARATIF

Chiffres-clés 2015

Indicateurs	CA Flers Agglo		France
Part des moins de 15 ans (%), 2015	17,4	▼	18,4
Part des 15-29 ans (%), 2015	14,8	▼	17,8
Part des 30-44 ans (%), 2015	17,1	▼	19,2
Part des 45-59 ans (%), 2015	20,2		19,9
Part des 60-74 ans (%), 2015	18,3	▲	15,5
Part des 75 ans et plus (%), 2015	12,2	▲	9,2

Répartition des classes d'âge sur Flers Agglo



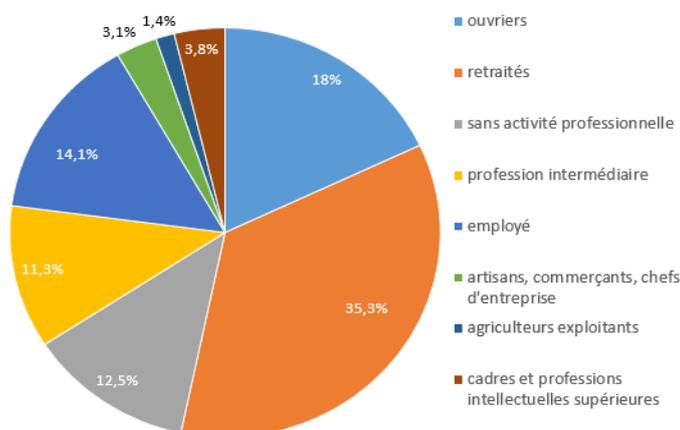
En ce qui concerne les catégories socio-professionnelles, la population la plus représentée est celle des retraités, ce qui coïncide avec l'augmentation de la population âgée de plus de 60 ans.

TABLEAU COMPARATIF

Chiffres-clés 2015

Indicateurs	CA Flers Agglo		France
Part des "ouvriers" dans la population (%), 2015 - Ensemble	18,0	▲	12,6
Part des "retraités" dans la population (%), 2015 - Ensemble	35,3	▲	26,9
Part des "autres sans activité professionnelle" dans la population (%), 2015 - Ensemble	12,5	▼	16,5
Part des "professions intermédiaires" dans la population (%), 2015 - Ensemble	11,3	▼	14,1
Part des "employés" dans la population (%), 2015 - Ensemble	14,6	▼	16,5
Part des "artisans, commerçants, chefs d'entreprise" dans la population (%), 2015 - Ensemble	3,1	▼	3,5
Part des "agriculteurs exploitants" dans la population (%), 2015 - Ensemble	1,4	▲	0,8
Part des "cadres et professions intellectuelles supérieures" dans la population (%), 2015 - Ensemble	3,8	▼	9,2

Répartition des CSP sur Flers Agglo



3. LOGEMENT / HABITAT

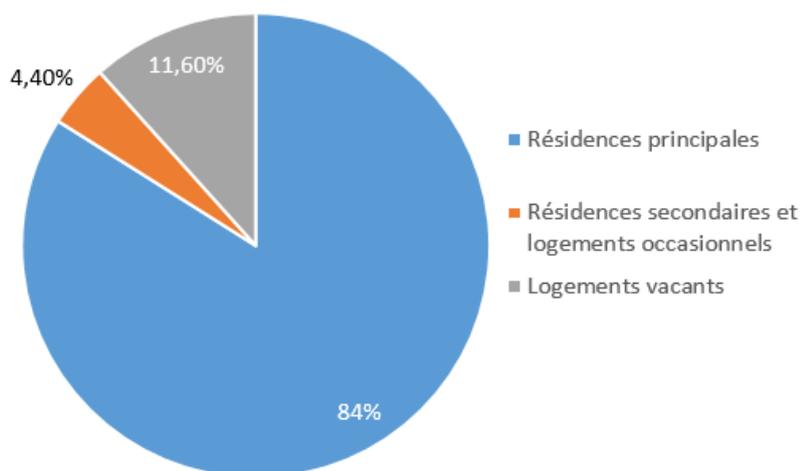
Le territoire de Flers Agglo compte 84% de résidences principales, un chiffre qui est au-dessus de la moyenne nationale.

TABLEAU COMPARATIF

Chiffres-clés 2015

Indicateurs	CA Flers Agglo	France
Taux d'évolution annuel du nombre de logements (%), 2010-2015	0,69 ▼	1,10
Part des résidences principales (%), 2015	84,0	82,5

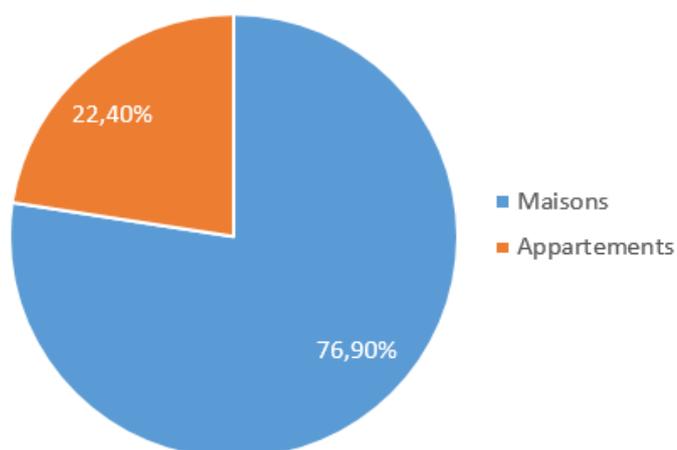
Catégories de logements sur le territoire de Flers Agglo



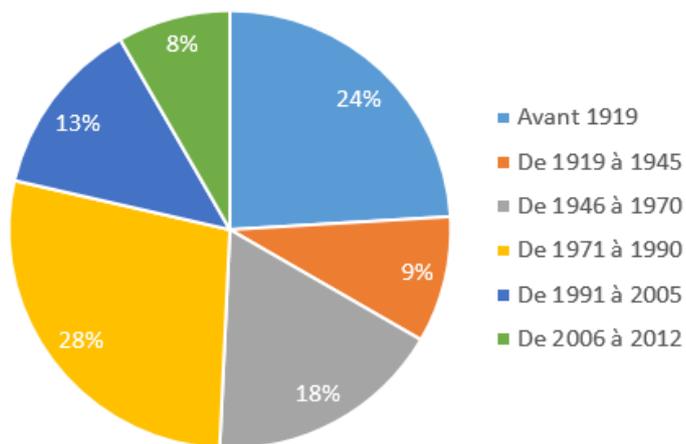
Sur l'ensemble des logements du territoire de la communauté d'agglomération, 84% sont des résidences principales contre 4.4% de résidences secondaires ou occasionnelles.

On constate que le parc de logements est composé en grande majorité de maisons et d'une faible part d'appartements (sauf centres ville de Flers et de la Ferté Macé).

Type de logements sur le territoire de Flers Agglo



Part des maisons selon leur période de construction

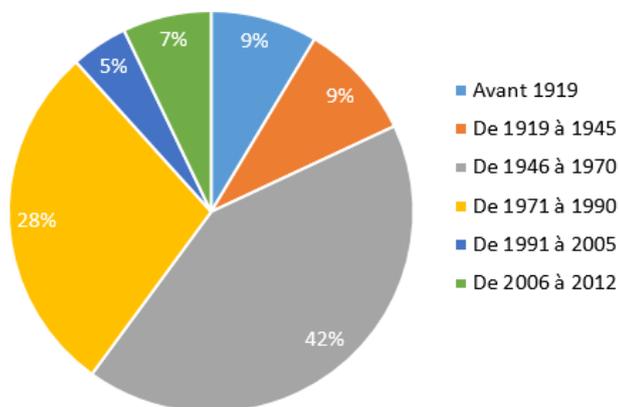


En majorité, les maisons de Flers Agglo ont été construites entre 1971 et 1990. Cependant près d'un quart des maisons datent d'avant 1919 et 21% d'entre elles ont moins de 28 ans.

On compte 70 % des constructions d'appartements entre 1946 et 1990.

18 % des appartements ont été construits avant cette période. Depuis 1991, il n'y a eu que 12 % de nouveaux appartements construits.

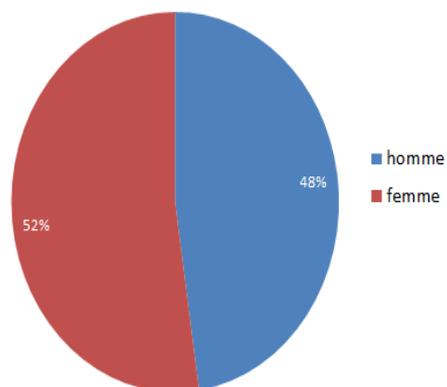
Part des appartements selon leur période de construction



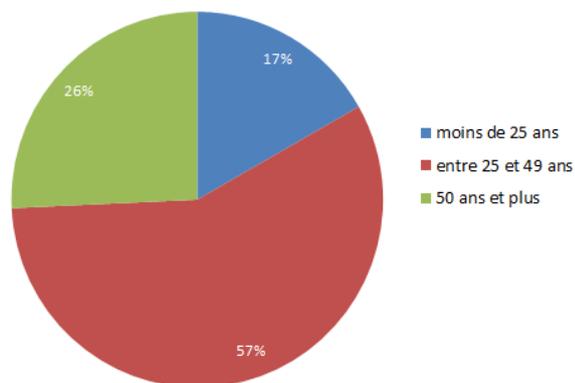
4. SOCLE ECONOMIQUE

Flers Agglo se situe sur le territoire du bassin d'emploi de Flers. Le taux de chômage pour le 4^e trimestre 2018 était de 7.7 % alors qu'au niveau national il était de 8.5 %.

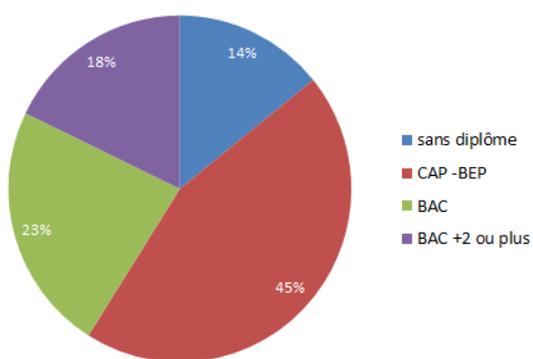
Part des demandeurs d'emploi dans le bassin



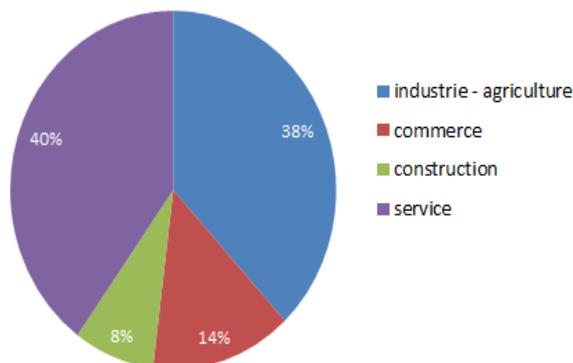
Part des demandeurs d'emploi dans le bassin d'emploi de Flers en mars 2019 par tranche d'âge



Part des demandeurs d'emploi dans le bassin d'emploi de Flers en mars 2019 par niveau de diplôme



Secteur d'emploi des 21 398 salariés du bassin d'emploi de Flers fin décembre 2017

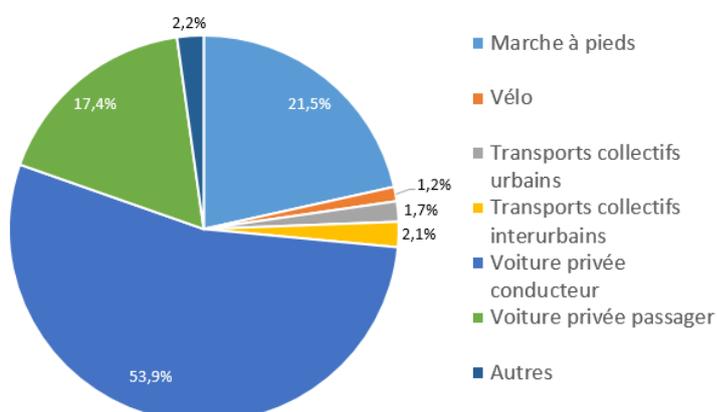


5. DEPLACEMENTS

Sur le territoire de Flers Agglo, les caractéristiques sont les suivantes (données Enquête déplacement Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole) :

Voiture par ménages	Voitures pour 1000 personnes	Taux de ménages sans voitures	Nombre de déplacements par jour et par personne	Taux de personnes immobiles
1,46	669	11%	3,94	10%

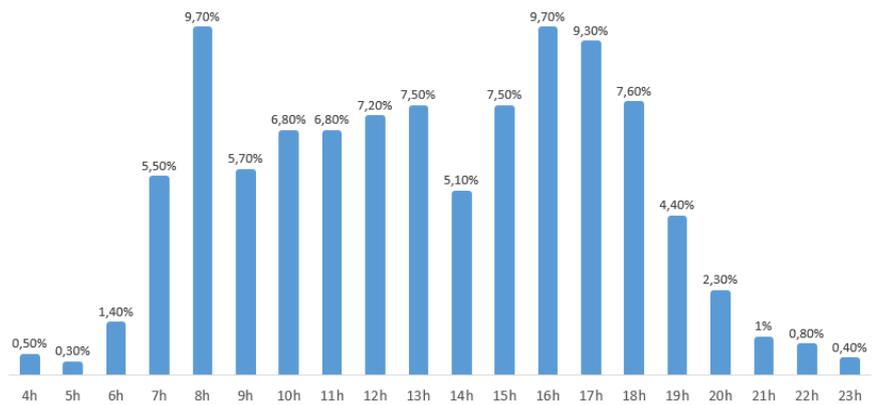
Répartition modale sur Flers Agglo



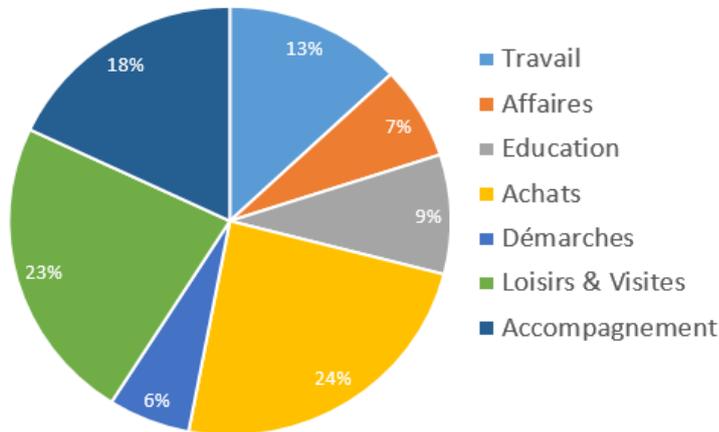
Sur le territoire de Flers Agglo, on constate que le moyen de transport le plus utilisé par les usagers est la voiture avec 71.3 % d'utilisation. Cependant, les déplacements à pieds représentent tout de même une part importante des déplacements sur l'agglomération. La part vélos et transports en communs représente une faible part des déplacements.

On peut voir qu'il y a deux temps forts dans la journée où la mobilité est plus importante. Vers 8h, pour les départs au travail et entre 16 h et 17 h pour la sortie des écoles et la fin du travail. Entre ces deux créneaux, les déplacements sont plutôt constants mais avec une légère baisse vers 14h avec la reprise de l'activité professionnelle.

Heures de déplacements



Les motifs de déplacements sur Flers Agglo

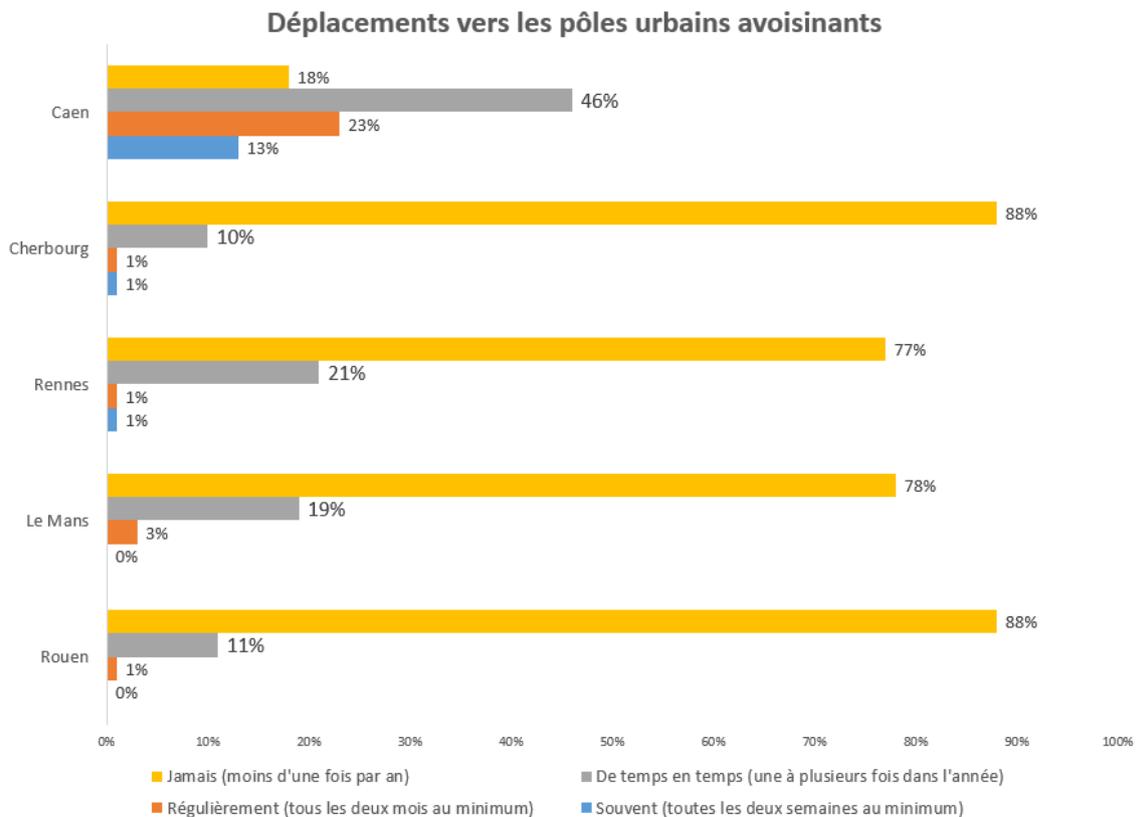


Les motifs de déplacements sont très variés mais les deux plus importantes causes de mobilité sur l'agglomération sont les achats et les loisirs / visites, puisqu'ils représentent 47% des motifs de déplacements totaux. A l'inverse le travail et l'éducation ne représentent à eux deux que 22% des motifs de déplacements.

Durée moyenne d'un déplacement (min)	Temps passé à se déplacer par jour (min)	Distance moyenne parcourue par déplacement (km)
14,5	57,3	8,2

Répartition géographique des déplacements	Taux
CA Flers Agglo	88,30 %
CDC Domfront Tinchebray Interco	4,10 %
CDC du Val d'Orne	1,30 %
Autres	6,30 %

Les habitants de Flers Agglo ont différents déplacements vers les pôles urbains avoisinants. Parmi les pôles urbains importants aux alentours sur le territoire, le plus souvent ils se rendent à Caen, faisant de cette ville un point attractif pour la Région.



• **Sources :**

<https://www.flers-agglo.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr>

<https://www.pole-emploi>

Enquête déplacement Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

II Objectifs de la mission

6. OBJECTIFS LEGISLATIFS

Les conséquences du changement climatique sont globales et les actions à engager en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), de production d'énergies renouvelables (Enr) ou d'adaptation doivent être spécifiques à chaque territoire mais également cohérentes sur une échelle plus vaste.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a fixé des objectifs ambitieux à plus ou moins longs termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030.
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à l'horizon 2050.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Les collectivités sont des acteurs de la mise en œuvre de ces objectifs. Devenu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, le PCAET couvrira l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le plan d'actions sera décliné à court, moyen et long termes pour Flers Agglo et ses communes conformément à leurs compétences et leurs moyens, mais surtout par l'ensemble des acteurs publics et privés en fonction de leurs activités.

7. OBJECTIFS GENERAUX ET TRANSVERSAUX

Par une démarche transversale et participative, le PCAET visera à concilier développement économique responsable, préservation des ressources locales et équité sociale.

En se dotant de cet outil, Flers Agglo cherchera à :

- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre de son territoire,
- Adapter son territoire aux effets du changement climatique, ceci afin d'en diminuer la vulnérabilité et de saisir les opportunités liées aux évolutions climatiques (notamment l'érosion des sols),
- Mieux maîtriser la consommation d'énergie,
- Favoriser les actions exemplaires et innovantes dans ses différents domaines de compétence,
- Développer le conseil en énergie sur l'ensemble du territoire,
- Renforcer le stockage de carbone sur le territoire,
- Réduire l'émission de polluants atmosphériques et leur concentration,
- Privilégier la livraison des énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur...

Ces objectifs s'inscriront également dans un objectif transversal de mise en perspective des objectifs communs recherchés dans les différentes études, les documents de planification (, PLUi...) ou de programmation (PLH, PDC, Schéma Directeur Cyclable...) afin de faciliter la création d'une synergie globale des différents acteurs autour de la thématique : « climat, air, énergie ».

Pour information, Flers Agglo va lancer au printemps 2020 les études d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses 42 communes, d'un Programme Local de l'Habitat et d'un Schéma Directeur Cyclable.

Le PCAET viendra alimenter la réflexion de ces documents de planification. Une cohérence de stratégie et des actions devra être assurée entre ces différentes études.

Une mobilisation et la responsabilisation des habitants et des acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et du changement climatique sont attendues.

III Contenu détaillé de la mission

UN PREALABLE : LA CONCERTATION

En matière de concertation, Flers Agglo a identifié un certain nombre de partenaires (cf liste annexée).

Il est demandé au bureau d'étude de proposer une méthode pour impliquer ces acteurs dans la démarche et partager les enjeux identifiés et les actions à mener. En effet, la PCAET devra être conçu pour initier la mobilisation et l'implication nécessaires à la réalisation des actions qui seront proposés avec et par les acteurs qui les mettront en œuvre à l'issue de la démarche.

8. PHASE 1 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE.

Réunion de lancement

Dès le démarrage de l'étude, une réunion de lancement sera organisée avec le Comité de pilotage (COFIL) et le cabinet retenu. Cette réunion aura pour objet de valider la démarche proposée par le bureau d'études après sa présentation et échanges avec les membres du COFIL. La Communauté d'agglomération pourra inviter les partenaires qu'elle juge nécessaire de convier.

9. PHASE 2 : ETAT DES LIEUX, DIAGNOSTIC ET ANALYSE DES ENJEUX.

La réalisation du diagnostic constitue un moment privilégié pour les échanges et la réflexion. Il doit permettre aux élus et acteurs du territoire de partager un état des lieux factuel de la situation territoriale et une vision des principales évolutions à prendre en compte sur la durée du plan.

Conformément à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le diagnostic comprendra :

- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre et l'analyse des possibilités de leur réduction,
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques (NOx, PM10 et PM2,5, COV, SO2, NH3) et l'analyse des possibilités de leur réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisations additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,

- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Pour chaque élément du diagnostic, le bureau d'étude devra mentionner les sources de données utilisées.

Ce diagnostic sera élaboré à partir des données de l'Observatoire Régionale « Energie, Climat Air » de Normandie (ORECAN) et des données du TE61 et d'ENEDIS.

Données disponibles (sous réserve de l'accord des partenaires pour la transmission des données.) :

- Le porté à connaissance et la note d'enjeux des services de l'Etat
- L'ensemble des PADD mobilisables des documents de planification présents sur le territoire de Flers Agglo
- Le diagnostic PCET du PETR Pays du Bocage
- Emissions GES et de polluants atmosphériques
 - ORECAN
- Stockage du Carbone,
 - ORECAN
- Consommation d'énergies :
 - ORECAN
- Environnement :
 - Trame verte et bleue (PLUI et PLU)
 - Atlas communal de la biodiversité
- Énergies renouvelables :
 - www.orne.gouv.fr/energies-renouvelables
- Précarité énergétique : outil PRECARITER (Énedis),
- Aménagement, habitat :
 - PLH
 - Données OPAH et OPAH RU
 - Etude Stratégie Habitat
- Mobilités
 - PDC
 - SDA
 - Rapport d'activité DSP transports urbains
 - Enquête déplacement Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Pour information, la ville de Flers élabore son Schéma Directeur du réseau de chaleur (validation fin 2019) et la commune de la Ferté Macé va retenir début 2020 un AMO pour élaborer son Schéma Directeur du réseau de chaleur.

Système d'Informations Géographiques :

Flers Agglo dispose d'un service « SIG » qui regroupe une quantité non négligeable de données, déjà disponibles pour le bureau d'études. Voici une liste non exhaustive des informations accessibles et souvent déjà cartographiées :

- Zonages PLU
- Eclairage public (partiel)
- Réseaux AEP, assainissement EU, Assainissement non collectif, réseau pluvial
- Servitudes d'utilité publique

- Transport : localisation des points d'arrêts, lignes urbaines

RESTITUTION

Le diagnostic donnera lieu à une présentation aux partenaires et parties-prenantes du projet afin de les en informer et de permettre d'éventuels compléments à l'analyse réalisée.

Il est demandé au bureau d'étude de prévoir une réunion de calage avec le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU intercommunal.

LIVRABLES

Le bureau d'études fournira les comptes rendus des rencontres organisées lors de cette étape.

A l'issue de la phase 2, le bureau d'études devra réaliser un document de présentation du diagnostic complet et détaillé. La version finale sera remise en version numérique et papier en deux exemplaires.

- Diagnostic des consommations énergétiques et potentiel de réduction,
- Diagnostic de production d'EnR et des perspectives de développement,
- Diagnostic des émissions de GES et potentiel de réduction,
- Estimation de la séquestration nette de CO2,
- Estimation des émissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction,
- Présentation des réseaux de distribution et transport d'énergie, et des enjeux de développement,
- Les enjeux identifiés,
- Un document de synthèse pédagogique à destination de la population.

10. PHASE 3 : DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

A l'issue du Diagnostic, des grandes orientations stratégiques devront être définies au regard des enjeux mis en exergue à l'échelle de Flers Agglo.

Ces grandes orientations prendront en compte les spécificités du territoire relevées dans le cadre du diagnostic, les grands principes rattachés aux notions de développement durable et de transition énergétique, mais également les intérêts d'éventuels acteurs « faibles » ou « absents », peu ou pas représentés dans les phases de concertation, mais cependant importants pour le territoire.

Ces propositions de grandes orientations stratégiques feront l'objet d'une présentation et d'une négociation avec l'ensemble des acteurs susceptibles de les mettre en œuvre et des instances de gouvernance. Tout en maintenant le cap des objectifs de la LTECV, une hiérarchisation permettra de les positionner sur une échelle de priorité et éventuellement d'effectuer un tri, eu égard des spécificités du territoire, des compétences de la Communauté d'Agglomération et des autres acteurs en présence susceptibles de mettre en œuvre ces politiques. Le prestataire proposera une animation et des outils de conventionnement favorisant les synergies et l'engagement des contributeurs dans le PCAET afin qu'il devienne un réel projet de territoire.

RESTITUTION

Les orientations stratégiques donneront lieu à une présentation en COPIL et devront être reprises lors des différents ateliers proposées dans les phases suivantes.

LIVRABLES

- La stratégie détaillée
- Une synthèse de 4 pages (outils de communication)
- Un diaporama synthétique (présentation d'une dizaine de minutes environ)

11. PHASE 4 : ELABORATION DES STRATEGIES « CLIMAT, AIR, ENERGIE » COMMUNAUTAIRES

Cette phase doit permettre d'identifier les priorités et définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux, européens et nationaux.

L'élaboration du PCAET doit ainsi permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes.

En apportant une vision claire et réaliste du territoire, le diagnostic territorial a permis d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action les plus pertinents.

Le PCAET devra décrire comment ces objectifs et priorités s'articulent avec ceux du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE).

Cette phase d'élaboration des stratégies communautaires doit être en cohérence avec les grandes orientations stratégiques à l'échelle de Flers Agglo mais surtout avec les stratégies et programmes d'actions existants dans d'autres dispositifs (nationaux : PPA, régionaux avec le SRADDET (approbation programmée fin 2019), intercommunaux comme les PLU, PLUi, Charte du PNRNM ...).

Pour cette phase, le prestataire devra tenir compte du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial.

Les objectifs stratégiques et opérationnels sont définis a minima en termes de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire,
- Maîtrise de la consommation d'énergie,
- Production et consommation des énergies renouvelables et non renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- Relation emploi-politique énergétique,
- Capacité sociale d'appropriation du sujet par les habitants, et d'évolution de leurs modes de vie,
- Adaptation au changement climatique. Il est souhaitable que la notion d'adaptation ne soit pas en soi une thématique mais qu'elle soit traitée de manière transversale dans l'ensemble des autres axes thématiques, car les évolutions climatiques sont susceptibles d'impacter tous les domaines.

Les objectifs du PCAET sont chiffrés en :

- tonnes de dioxyde de carbone équivalent pour les gaz à effet de serre,
- en GWh pour l'énergie thermique,
- en GWh pour les productions et consommations d'électricité,

- en MW pour les puissances installées d'électricité renouvelable,
- dans les unités de l'article R221-1c pour les concentrations de polluants atmosphériques.

Elles seront traduites pour le grand public selon des ordres de grandeur, ou des comparaisons compréhensibles par tous et appropriables.

⇒ Plusieurs « stratégies Climat-Air-Energie » seront proposées aux élus selon les modalités suivantes :

- Scénario règlementaire (en réponse aux objectifs nationaux)
- Scénario développement économique (via la transition énergétique)
- Scénario volontariste (ambition plus élevée que les objectifs nationaux).

Le prestataire fera des propositions quant à l'accompagnement à la définition de la stratégie par les différentes instances de gouvernance identifiées.

La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction permettant au maître d'ouvrage d'arrêter un scénario.

RESTITUTION

Les scénarios donneront lieu à une présentation en COPIL. Le bureau d'études pourra être amené à corriger les documents au regard des propositions du COPIL.

LIVRABLES

- La stratégie détaillée et les scénarios
- Une synthèse de 4 pages (outils de communication)
- Un diaporama synthétique (présentation d'une dizaine de minutes environ)

12. PHASE 5 : STRUCTURATION ET ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS

Le programme d'actions constitue la colonne vertébrale du PCAET en définissant les actions qui seront mises en œuvre ou déjà en cours, à court, moyen et long termes pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le plan et programme d'actions devront respecter notamment la partie III du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

Il précisera le contenu de l'action, les moyens à mettre, les porteurs de projets, les publics ciblés, les partenaires souhaités, les indicateurs de suivi et les résultats attendus.

Tous les secteurs d'activités et toutes les dimensions de nos modes de vie seront intégrés dans ces plans d'actions à mettre en œuvre (ou à poursuivre) par la collectivité, ses communes, les acteurs socio-économiques et les habitants. Les modalités de mobilisation, la communication, la sensibilisation et l'animation, inhérentes aux actions précisées seront incluses dans ces plans. Le mode d'animation du PCAET devrait en soi constituer la première étape de la mobilisation.

Le plan et le programme d'actions devront notamment comprendre :

- le descriptif de l'action et les modalités de réalisation,

- le porteur de l'action et ses partenaires éventuels,
- le périmètre et le ou les public(s) visé(s),
- le rappel des objectifs précis de l'action, notamment au regard des objectifs généraux, de leur traduction en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre...
- les liens avec d'autres actions du plan, avec les programmes, plans et schémas portés par la collectivité, ses communes ou ses partenaires (niveaux local, régional et national),
- la période de réalisation prévisionnelle,
- le niveau d'avancement de réalisation de l'action,
- les coûts liés (en investissement et en fonctionnement),
- les partenaires financiers (sortir des partenariats classiques et rechercher des solutions nouvelles, via la Banque des Territoires, le financement participatif, les certificats d'économie d'énergie ou les appels à projets),
- l'estimation quantitative du gain potentiel en eqCO²,
- l'estimation quantitative du gain potentiel en € économisés,
- l'estimation quantitative des moyens humains nécessaires (en ETP/jour) à sa mise en œuvre,
- une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier...),
- les indicateurs de suivi, de réalisation et de résultat/d'impacts (notamment intégrer l'indicateur du nombre d'emplois maintenus/créés),
- la valeur ajoutée par rapport aux actions déjà engagées,
- les obstacles possibles à la mise en œuvre et les solutions envisagées.

⇒ Une hiérarchisation des actions en fonction du degré d'urgence à agir (actions ponctuelles et actions pérennes), de la performance (kwh évités ou produits) et des enjeux climatiques (eqCO²évités) est attendue en intégrant les impacts et contraintes financiers.

Le bureau d'études proposera :

📄 Un résumé du plan d'actions qui explicite les axes de travail, les objectifs opérationnels, les propositions d'actions concrètes et leur degré d'importance et d'impact

📄 Une fiche par axe de travail récapitulant un bilan de la situation et un rappel des enjeux ; une définition des orientations stratégiques de l'axe évoqué, une présentation des objectifs opérationnels avec pour chacun d'eux, une brève argumentation qui justifie leur choix

📄 Des fiches actions selon un modèle identique, permettant de situer l'action dans son objectif opérationnel et son axe thématique avec référencement des textes réglementaires auxquels elle se rapporte.

📄 Un planning global prévisionnel de réalisation des actions.

☞ Un tableau synthétique budgétaire avec rappel de : axe/objectif opérationnel/action/ porteur de l'action/descriptif de l'action : Gouvernance/durée/coût et nature de la dépense annuelle et pluriannuelle/partenaires financiers/reste à charge annuel pour les projets portés par l'EPCI.

☞ un plan d'actions en impliquant les acteurs du territoire.

Le plan d'actions devra être lisible, appréhendable par tout public et intuitif pour une opérationnalité optimale. La méthodologie proposée devra impérativement prendre en compte la nécessité de pérenniser la mobilisation des acteurs tout au long de la mise en œuvre des actions.

Une priorité sera effectuée pour les opérations pour lesquelles la collectivité et ses communes ou des acteurs locaux ont un réel effet de levier (de par leurs compétences et leurs projets ou leurs politiques) et pour lesquelles des résultats tangibles sont possibles à courte échéance.

RESTITUTION

Le plan d'actions donnera lieu à une présentation en COPIL.

LIVRABLES

- Le plan d'actions détaillé et les documents cités page précédente
- Une synthèse de 4 pages (outils de communication)
- Un diaporama synthétique (présentation d'une dizaine de minutes environ)

13. PHASE 6 : ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE DANS LA PHASE D'APPROBATION

Le prestataire devra apporter toutes modifications, compléments ou réponses à l'avis de l'autorité environnementale comme à celui du public, avant approbation finale par le conseil communautaire. Il rédigera également le bilan de la mise à disposition du public de la déclaration environnementale.

14. PHASE 7 : CONCEPTION ET MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS DES PCAET

Conformément au Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur « la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du Schéma Régional Climat Air Energie ou du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ». Il doit permettre notamment l'évaluation du PCAET au bout de 3 ans d'application, soit à mi-parcours, via l'établissement d'un rapport mis à la disposition du public.

Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont comptabilisées selon une méthode publiée par arrêté du ministre en charge de l'environnement. Cet arrêté précise également la décomposition en secteurs d'activité de référence pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET.

EVALUATION DU PROJET GLOBAL DE PCAET

Le prestataire proposera des questions évaluatives permettant d'estimer la pertinence, la gouvernance, l'efficacité et la cohérence de la stratégie du PCAET. Face à chacune de ces questions, des ambitions seront à définir conjointement avec la Communauté d'agglomération.

ELABORATION DES INDICATEURS DE SUIVI

Chaque action sera assortie d'indicateurs de pilotage et de suivi avec les porteurs de l'action, sur proposition du prestataire. La définition de ces indicateurs sera proposée par le prestataire. Le choix de ces indicateurs devra être justifié au regard de sa pertinence, son indépendance, sa légitimité, son intérêt, sa possibilité de mise à jour, sa reproductibilité et son rôle dans la mise en place et le suivi de l'efficacité du PCAET. Une vigilance devra également être portée sur la possibilité de les renseigner de manière simple et en parfaite autonomie.

Il est demandé de distinguer les indicateurs de suivi, permettant une comparaison rigoureuse avec les niveaux régionaux et nationaux, et les indicateurs de pilotage rapidement mobilisables pour prendre rapidement des mesures correctrices si nécessaire.

Pour chacun des indicateurs, le prestataire précisera la source et la disponibilité des données, la fréquence de collecte (périodicité de mise à jour), les moyens de les mobiliser dans la durée, les possibilités de demandes groupées de données (contenu, source...).

→ Il est demandé au prestataire de préciser dans le PCAET que l'évaluation relève de la responsabilité du porteur de l'action susdite.

ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION

Ce dispositif sera formalisé via l'établissement d'un système de suivi et d'évaluation reprenant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus mais également assorti des outils requis comme des tableaux de bord, grilles d'analyse, formations pressenties

Les tableaux de bord pourront mettre en évidence une progressivité dans la mise en œuvre des actions.

Le prestataire proposera une formulation des questions évaluatives pour le PCAET assorties d'indicateurs permettant d'y répondre au regard de leur efficacité (atouts/contraintes, coûts...), efficacité, pertinence et de la gouvernance.

La recherche de lisibilité de ce dispositif, avec une grande facilité d'appréhension par le grand public, sera à privilégier. Il devra permettre de réaliser aisément le bilan mi-parcours du PCAET, qui devra être porté à la connaissance du public.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

En matière d'Evaluation Environnementale Stratégique des PCAET, il est demandé au prestataire de réaliser cette évaluation dans un processus « en continu », avec la mise en forme du dossier à transmettre à l'autorité compétente. Elle comprendra trois grandes phases :

- Une séquence de diagnostic (l'état initial de l'environnement doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, de relever les atouts et richesses environnementales mais également de mettre en évidence les sensibilités environnementales),

- Une séquence de contribution à la construction du PCAET grâce à des itérations au regard des incidences sur l'environnement, des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées,
- Une séquence de finalisation basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) sera menée de manière **intégrée et itérative** tout au long du processus d'élaboration du PCAET. On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

1. La première étape, à débiter le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la **démarche d'intégration**. Il s'agit :
 - d'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET,
 - de contribuer par un processus d'amélioration continue à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement,
 - d'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont la démarche d'EES a été réalisée.

Cette **phase itérative** de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il est indispensable de bien organiser les démarches pour que **l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET**.

2. Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, la deuxième étape consiste à réaliser une **analyse in fine** du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. Cela comprend, au vu de l'intégration de l'environnement réalisée au sein du PCAET précédemment :
 - l'analyse des effets notables probables du PCAET sur l'environnement ;
 - la définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
 - l'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.

C'est plus particulièrement cette partie, qui permettra d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

3. Enfin, la troisième étape doit permettre de porter ces éléments à la connaissance du public afin de lui donner toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse participer et prendre part aux réflexions. Cette étape participe donc d'une **démarche d'information et d'aide à la décision**.

L'autorité du PCAET **met à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale**, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

L'évaluation environnementale stratégique s'organise autour des grandes étapes suivantes :

-1) Après échanges préalables avec la maîtrise d'ouvrage, le prestataire précisera la méthode proposée pour la conduite de cette EES.

-2) Ensuite, le prestataire identifiera les enjeux environnementaux prioritaires et les pressions associées ainsi que leurs dynamiques, et les hiérarchisera dans chaque thématique sur le périmètre géographique du territoire de la Communauté d'agglomération (état initial de l'environnement).

La qualité de l'appréciation des effets du PCAET sur l'environnement dépend implicitement de la qualité de l'état initial. L'établissement de celui-ci a donc une importance majeure et retiendra toute l'attention du prestataire.

Les principales dynamiques des milieux et des pressions seront explicitées et les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET seront à présenter.

- 3) A l'issue de cet état initial de l'environnement, l'EES devra permettre d'identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET et de caractériser leurs impacts sur la situation de l'environnement afin de justifier des choix réalisés.

Ces justifications appuieront la **cohérence interne** des orientations du PCAET entre elles, mais également la **cohérence externe** des orientations du PCAET au regard des autres plans et programmes ou grandes politiques nationales relatives à l'environnement et surtout des autres plans et programmes de Flers Agglo (PLUi, PLH, SDC, ...).

L'analyse des incidences intégrera les **incidences positives et négatives, directes, indirectes, temporaires et permanentes des orientations du PCAET sur les thématiques jugées à enjeux lors de la phase d'état initial**. Elle sera structurée par des matrices d'analyses ou des grilles multi-critères.

Le prestataire formulera ensuite des propositions pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les orientations du PCAET et ainsi éviter et sinon réduire les effets identifiés.

Ces dernières pourront consister par exemple à :

- adapter une orientation pour en supprimer totalement les impacts environnementaux ou les réduire,
- prendre, au sein du programme, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ;
- encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET à venir (en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance) ;

Le prestataire devra, dans son analyse, évaluer les effets cumulés du PCAET avec les autres plans et programmes ou projet de plans et programmes ayant un impact sur l'environnement.

- 4) Ensuite, l'EES devra permettre de rappeler de façon synthétique **les mesures d'évitement et de réduction environnementales** directement intégrées dans le PCAET et de présenter des mesures supplémentaires éventuelles. **Des mesures de suivi ou d'accompagnement** sont également attendues pour faciliter ensuite la mise en œuvre et l'actualisation du programme.

- 5) L'EES présentera également l'effet du PCAET **sur l'état du réseau Natura 2000** et proposera si besoin des mesures de suppression et de réduction afin de conclure à une non atteinte du réseau

Natura 2000.

- 6) Des **indicateurs de mesure** et un **dispositif de suivi associé** devront être définis afin de **permettre de mesurer les effets sur l'environnement du PCAET**.

-7) L'EES fera l'objet d'un rapport dont le contenu est détaillé à l'article 5 de la directive 2001/42/CE, dans son annexe 1 ainsi qu'à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

-8) Le prestataire préparera pour le compte du maître d'ouvrage la saisine de l'autorité environnementale sur la base d'un rapport environnemental finalisé et d'une synthèse non technique. Il accompagnera, le cas échéant le maître d'ouvrage pour des échanges ou des réunions avec la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) préalables à cette saisine.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale et avant la consultation publique sur le document, le prestataire établira :

- **une synthèse problématisée des observations de l'autorité environnementale ;**
- **des propositions** qu'il jugera utile de prendre en compte dans le PCAET.

A l'issue cette étape, le prestataire remettra au maître d'ouvrage un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, qui intégrera la manière dont les recommandations de la mission régionale de l'autorité environnementale et du prestataire ont été prises en compte dans le PCAET.

La version V2 du rapport environnemental sera la version V1 modifiée/complétée en tant que besoin, sur la base des observations/demandes de l'autorité environnementale. Il constituera la version V2, destinée à la consultation du public.

-9) Le projet de PCAET sera mis à disposition du public, en application de la directive 2001/42/CE. L'article R.122-22 du code de l'environnement précise les modalités de cette information à effectuer.

Le rapport environnemental, dans sa version finale, sera la version V3, modifiée/complétée suite aux remarques du public et aux décisions du maître d'ouvrage consécutives à ces observations.

-10) Afin de permettre au maître d'ouvrage de respecter ses obligations selon l'article L.122-9 du code de l'environnement, le prestataire rédigera un projet de déclaration environnementale qui résumera :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

A l'issue de cette étape, le prestataire remettra au maître d'ouvrage un projet de déclaration environnementale.

RESTITUTION

Le projet global de PCAET donnera lieu à un temps de présentation aux élus et/ou au grand public (modalités à définir).

LIVRABLES

- Le PCAET propre à Flers Agglo.
- Une synthèse de 8 pages (outils de communication)
- Un diaporama synthétique (présentation d'une vingtaine de minutes environ)

Modalités de réalisation de la mission

15. GOUVERNANCE

La maîtrise d'ouvrage du PCAET est assurée par Flers Agglo.

La mission sera pilotée par un comité de suivi.

Le schéma de gouvernance proposé ci-après est indicatif. Le prestataire, au regard des spécificités du territoire et de son expérience, pourra y apporter des modifications, en les justifiant.

COMITE DE SUIVI :

COMPOSITION :

- Il sera piloté par le Président de Flers Agglo.
- Le comité de pilotage sera composé du Vice-Président en charge du dossier, du Sous-Préfet, de la DDT, de la DREAL, de l'ADEME, du Conseil Régional, des Vice-Président de Flers Agglo en charge de l'urbanisme, de la planification, de la mobilité et de l'économie et du chargé de mission « PCAET » de Flers Agglo ...

FONCTION : PILOTAGE DU PROJET :

- le comité de pilotage validera les choix stratégiques et les différents travaux (analyse et arbitrage des positions techniques), suivi global du projet.
Il aura un rôle de conseil et d'accompagnement dans le bon déroulement de la mission.
Il s'assurera de la cohérence du travail mené avec l'ensemble des autres programmes et plans à l'échelle de Flers Agglo.
Il arbitrera les principales décisions quant aux orientations de la mission.

FREQUENCE :

- à chaque étape clé nécessitant validation et a minima pour la validation de chaque phase.

Des **réunions techniques** seront organisées tout au long des différentes phases de l'étude. Les partenaires (DDT, ADEME, DREAL, PNRNM, Conseil Régional, Conseil Départemental, ORECAN, TE 61, chambre des Métiers, CCI, PETR, Chambre d'Agriculture, ENEDIS, GRDF, ...) et les Vice-Présidents de Flers Agglo seront associés à ces réunions en fonction des sujets évoqués.

16. CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Les modalités de concertation pourraient être définies comme suit :

- ateliers et groupes de travail avec les acteurs du territoire, les citoyens, les jeunes sur des thèmes comme développement des énergies renouvelables, la rénovation et la maîtrise énergétique dans les bâtiments, la mobilité durable ...,
- articles d'information sur le site internet de Flers Agglo et le journal communautaire,
- mise à disposition du public du projet de PCAET pendant une durée d'un mois sur le site internet.

Le prestataire, au regard des spécificités du territoire et de son expérience, pourra apporter des compléments et faire des propositions d'actions de concertation.

17. DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION

La démarche devra être engagée par le prestataire dès la notification du marché.

L'objectif est d'approuver le PCAET pour fin 2022. Ainsi, le prestataire proposera un calendrier précis de réalisation des différentes phases en tenant compte des périodes de validation. La proposition devra ainsi faire mention d'un échéancier détaillé entre le démarrage de la mission et la remise du rapport final. Le temps de travail, si nécessaire, consacré au travail sur le terrain, sera précisé. Il devra également préciser le nombre de réunions nécessaires et utiles à la bonne conduite de la mission tout en précisant leurs objectifs, configuration : réunions techniques, comité de suivi...et également leur contenu.

Le prestataire s'engage à apporter toutes les modifications nécessaires jusqu'à l'adoption définitive du PCAET par le Conseil communautaire.

La mission du prestataire sera considérée comme achevée à la date d'adoption du PCAET par le Conseil Communautaire. La collectivité se chargera de le transmettre aux services de l'Etat et aux partenaires.

18. FORMAT DE L'ENSEMBLE DES LIVRABLES ATTENDUS

Le titulaire remettra les documents mentionnés dans chaque phase d'étude.

La totalité des documents remis par le prestataire en format papier seront livrés en format numérique :

- texte au format Microsoft Office et PDF,
- cartographies au format .png et .pdf,
- données sources SIG : .shp

Informations complémentaires :

Fond de plan de base : Source fond cadastral DGFIP sous format EDIGéo. Mise à jour annuelle.

Le système de coordonnées est le RGF 93 CC 49.

Propriété des études et documents :

Toutes les études et documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage.

Table des matières

I Contexte de la mission.....	2
Maîtrise d'ouvrage.....	2
Objet du marché.....	2
Présentation du territoire.....	2
1. POPULATION.....	3
2. DENSITE.....	4
3. LOGEMENT / HABITAT.....	6
4. SOCLE ECONOMIQUE.....	8
5. DEPLACEMENTS.....	9
II Objectifs de la mission.....	12
6. OBJECTIFS LEGISLATIFS.....	12
7. OBJECTIFS GENERAUX ET TRANSVERSAUX.....	13
III Contenu détaillé de la mission.....	14
8. Phase 1 : lancement de la démarche.....	14
9. Phase 2 : état des lieux, diagnostic et analyse des enjeux.....	14
10. Phase 3 : définition des grandes orientations stratégiques.....	16
11. Phase 4 : élaboration des stratégies « climat, air, énergie » communautaires.....	17
12. Phase 5 : structuration et élaboration dU plan d'actions.....	18
13. Phase 6 : accompagnement du maître d'ouvrage dans la phase d'approbation.....	20
14. Phase 7 : conception et mise en place des dispositifs de suivi et d'évaluation des actions des PCAET.....	20
Evaluation du projet global de PCAET.....	21
Elaboration des indicateurs de suivi.....	21
Etablissement d'un système de suivi et d'évaluation.....	21
Evaluation Environnementale Stratégique.....	21
Modalités de réalisation de la mission.....	25
15. Gouvernance.....	25
16. Concertation avec la population.....	26
17. Délais d'exécution de la mission.....	26
18. Format de l'ensemble des livrables attendus.....	26
Table des matières.....	28